

ASSEMBLÉE NATIONALE2 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 88535

présenté par
M. Lenoir, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 3

Dans l'alinéa 12 de cet article, après les mots :

« paiement de la »,

substituer au mot :

« contribution »,

les mots :

« différence devant être versée par un fournisseur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.